

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2005.

Convocation : 09.09.05.

Affichage : 09.09.05.

Présents :

Mesdames : Jeannine Debort, Isabelle Lesieur épouse Masselot, Michèle Martinez.

Messieurs : Alain Enault, Maire de Guernes.

Daniel Dumont, Jean-Paul Landrevie, René Lesieur, Pierre Malèvre, Henri Nataf.

Absents excusés :

Mademoiselle Christelle Cellier

Monsieur Marcel Etoc ayant donné procuration de Monsieur Jean-Paul Landrevie.

Monsieur Sylvain Labedan ayant donné procuration à Monsieur Alain Enault.

Monsieur Daniel DUMONT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 30.06.2005. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

1 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SEINE (S.M.S.O.)

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux de renforcement des berges de la Seine sont en cours de réalisation. Ces travaux concernent la berge rive droite du fleuve à la hauteur du P.K. 115.

M. Landrevie nous précise que ces travaux ont été décidés par le S.M.A.B.S. et qu'ils ont été financés par la T.V.A. récupérée sur les travaux effectués par les grandes communes. Guernes fait donc partie des 12 communes qui ont demandé des travaux de réfection ou de renforcement des berges. Cette opération permettra de renforcer 45 mètres linéaires de berges.

M. Nataf regrette qu'il ait fallu attendre 4 ans pour que ces travaux soient entrepris.

Concernant la création du nouveau syndicat (S.M.S.O.) M. Nataf expose que c'est à la demande du Conseil Général qu'il sera créé, sachant qu'il regroupera aussi des communes riveraines de l'Oise. Il fait également remarquer que dans les nouveaux statuts, il n'est plus question de faire bénéficier les "petites communes" de financements pris sur la récupération de la T.V.A. comme c'était le cas avec le S.M.A.B.S. A l'issue de cet exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la délibération suivante :

VU la proposition du Conseil Général des Yvelines, par courrier en date du 22/07/2005 de créer un Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) comprenant le Département des Yvelines et les communes yvelinoises et limitrophes riveraines de la Seine et de l'Oise.

VU le projet de statuts de SMSO,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes riveraines de la Seine et de l'Oise et le Département des Yvelines de créer un syndicat mixte pour aménager et mettre en valeur les berges de la Seine et de l'Oise

par des programmes coordonnés et cohérents d'aménagement et d'entretien et pour faciliter la concertation entre les différents intervenants sur ces cours d'eau,

CONSIDERANT que la création du SMSO facilitera la recherche et l'obtention d'aide auprès des différents partenaires financiers (Département, Région Ile de France, Agence de l'Eau Seine Normandie, Etat) ainsi que la mise en œuvre technique des programmes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de création du Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise ainsi que ses statuts visés ci-dessus.

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de GUERNES au Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise dès sa création,

DEMANDE au Département des Yvelines d'engager les démarches nécessaires à la création du SMSO dans les meilleurs délais.

2 - PERIMETRE DU SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Monsieur Le Maire explique que la délibération prise lors d'un précédent Conseil Municipal sur le périmètre du SCOT était incomplète car elle ne comportait pas la liste des communes concernées.

Aussi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commune de Guernes fait partie d'un bassin de vie local et souhaite, à l'échelle de ce bassin de vie, déterminer un projet de développement cohérent. Ce projet se concrétisera par le biais d'un Schéma de Cohérence territoriale et la création d'un Etablissement Public chargé de son élaboration.
- Que la commune de Guernes après concertation, a déterminé un projet de périmètre cohérent et pertinent répondant aux critères énoncés à l'article L.122-3.
- que le périmètre est composé des communes suivantes :

ARNOUVILLE-LES-MANTES, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, BLARU, BOINVILLE-EN-MANTOIS, BOINVILLIERS, BOISSY-MAUVOISIN, BREUIL-BOIS-ROBERT, BREVAL, CHAUFOR-LES-BONNIERES, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES EN YVELINES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE, CRAVENT, EPONE, FAVRIEUX, FLACOURT, FONTENAY-MAUVOISIN, FONTENAY-ST-PERE, GARGENVILLE, GOUSSONVILLE, GUERNES, GUITRANCOURT, HARGEVILLE, ISSOU, JEUFOSSE, JOUY-MAUVOISIN, JUMEAUVILLE, LA FALAISE, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, LIMAY, LOMMOYE, MENERVILLE, MEZIERES-SUR-SEINE, NEAUPHLETTE, PERDREAUVILLE, PORT-VILLEZ, ROSAY, SAILLY, SAINT ILLIERS-LA-VILLE, SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, SOINDRES, VERT, VILLETTE.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.122-3

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- de faire partie du périmètre du SCOT du Mantois dont la liste des communes qui le composent, est

- annexée à la présente délibération,
- de communiquer la présente délibération à Monsieur le PREFET
 - d'adresser à Monsieur le Président de L'AUMA la copie de la présente délibération après retour du contrôle de légalité.

3- ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES CAUSEES PAR L'UTILISATION DU FOYER GERARD NEYENS.

Les conclusions de l'étude d'impact de nuisances sonores, après mesure de bruits effectuée dans la salle polyvalente et aux domiciles de deux riverains de cette salle, recommandent fermement l'installation d'un limiteur de pression acoustique, par coupure d'énergie électrique, sur l'intégralité des prises de la salle polyvalente.

Actuellement des demandes de devis sont en cours afin de réaliser l'installation de ce dispositif.

4 - COMPAGNIE DES SABLIERES DE LA SEINE – DECLARATION PARTIELLE DE FIN DE TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE – PERMIS 109.

La Préfecture des Yvelines a transmis à la commune un dossier de déclaration partielle de fin de travaux d'exploitation concernant la carrière Permis 109, transmis par la Compagnie des Sablières de la Seine afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir consulté ce dossier émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette déclaration.

5. DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.

A la demande de Monsieur le Maire, la société Diagnostis (92370 Chaville) a réalisé la recherche d'amiante dans les bâtiments communaux suivants :

- école primaire
- école maternelle
- église
- foyer rural
- Mairie

La conclusion de cette étude fait apparaître que dans aucun de ces bâtiments, il n'a été détecté de matériaux ou produits contenant de l'amiante

- ancien presbytère

Il apparaît que ce bâtiment comporte une gaine d'aération de la cave en fibres-ciment, produit contenant de l'amiante. Le produit est en bon état de conservation. La préconisation est de surveiller l'évolution de l'état de conservation (tous les 3 ans) et de ne pas percer, scier ni poncer cette gaine.

6 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE – SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 16 août 2005.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n°1, voirie-génie civil :
entreprise Gagneraud pour un montant H.T de 272 295,21 euros HT (offre inférieure à l'estimation prévisionnelle).
- Lot n°2, espaces verts :
entreprise ALLAVOINE pour un montant H.T de 7 302,00 (seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres).

L'entreprise COLAS n'a pas été retenue, son offre excédant l'estimation prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de l'appel d'offre énoncé ci-dessus.

En ce qui concerne la partie électricité: pose et fourniture des candélabres, c'est l'entreprise " S.F.E." (société Flins Electricité) qui a été retenue. Le devis estimatif des travaux est de 12 404,34 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de cette entreprise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce les montants estimatifs :

- l'achat des terrains 23 633 ,00 € H.T.
- les frais de bornage 4 186,00 € H.T.
- les frais de notaire 4 350,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux et mandater ces dépenses prévues au Budget Primitif 2005.

7 – QUESTIONS DIVERSES.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours, Monsieur LANDREVIE fait observer que la demande de subvention, destinée à financer l'étude géotechnique, date du 29.10.2004. A ce jour cette étude n'a toujours pas été réalisée.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté une nouvelle fois le responsable de la D.D.A.F. Celui-ci a informé Monsieur le maire qu'il avait repris le dossier laissé par son prédécesseur et qu'il avait fait publier un appel d'offres sur Internet afin de simplifier la procédure et d'en réduire les coûts.

L'ordre de jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance
D.DUMONT

Le Maire
A.ENAULT